



DÉCISION n° 2023/ 041430



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.063

Objet : Bureau Vallée
Convention de partenariat actions festives 2023.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec Bureau Vallée pour contribuer à la promotion des actions festives 2023 de la ville ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de partenariat pour la promotion des actions festives 2023 est conclue avec Bureau Vallée.

Article 2 : La recette d'un montant de mille euros (1 000.00 €) sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 011, compte 7088, fonction 024, service 240.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 8 AVR. 2023

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités,

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier